

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2020-070

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande, du 17 septembre 2020, de la société LOCATRA-FODETRA sise 1, rue du Dronckaert à Roncq (59223), relative aux travaux de renouvellement du réseau sur 7837M et 233 BRTS d'eau, qui auront lieu Chemin de Monchecourt et rue de l'Egalité (RD 150), angle Chemin de Monchecourt, angle rue de la Liberté et angle rue Pablo Picasso, jusqu'à la limite du territoire d'Aniche, à partir du 21 septembre 2020 et ce, pour une durée de 90 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Pour la bonne réalisation des travaux précités, la circulation des véhicules sera alternée Chemin de Monchecourt et rue de l'Egalité (RD 150), angle Chemin de Monchecourt, angle rue de la Liberté et angle rue Pablo Picasso, jusqu'à la limite du territoire d'Aniche, à partir du 21 septembre 2020 et ce, pour une durée de 90 jours ;

#### Article 2 –

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

#### Article 2 –

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies en travaux, sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier durant cette période.

#### Article 3 –

Pendant cette même période, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sur les zones de travaux précitées.

#### Article 4 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société LOCATRA-FODETRA, pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### Article 5 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société LOCATRA-FODETRA de Roncq.
- Monsieur le Maire d'Aniche
- Monsieur le Maire de Monchecourt
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 18 septembre 2020

Le Maire,

Régis ROUSSEL.